

588848 3004
41.300

MAURICE DUFOUR S.A.
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 4.390.200.- Fr.
DIVISE EN 7.317 ACTIONS DE 600 F CHACUNE
SIEGE SOCIAL 58 BD FIFI TURIN 13010 MARSEILLE
SIRENE RC MARSEILLE B 058 805 486

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU LUNDI 3 janvier 2000

L'an deux mille et le lundi trois janvier à neuf heures, Messieurs les administrateurs de la Société MAURICE DUFOUR S.A. se sont réunis au Siège 58 Bd Fifi-Turin, 13010 MARSEILLE sur convocation de leur Président.

Sont présents : Monsieur Robert HENRY, Président
Madame Simone DUFOUR, Administrateur
Monsieur Georges BIETTRON, Administrateur

Absent excusé : Monsieur Jean-Pierre RICHARDSON, Administrateur

Le Conseil réunissant le quorum fixé par la loi peut valablement délibérer.

Monsieur le Président, après avoir constaté que les Administrateurs présents ont bien émargé le registre de présence, expose au conseil que la présente réunion est motivée par le fait qu'il a été constaté, sur l'extrait du Registre du Commerce de la Société, la présence, en qualité d'administrateur, de Monsieur André CLEMENT ;

Or, il ressort d'un courrier en date du 30 juin 1991, émanant de ce dernier, que celui-ci avait démissionné de son poste d'administrateur à compter du 30 juin 1991.

Le présent Conseil a dès lors pour objet de constater cette situation et de donner à son président tous pouvoirs à l'effet de procéder aux inscriptions modificatives et aux publications y afférentes.

Ceci exposé, il est passé au vote des résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Le Conseil constate qu'en vertu d'un courrier en date du 30 juin 1991, Monsieur André CLEMENT avait démissionné de son poste d'administrateur de la Société et qu'il convient de modifier, en conséquence, l'extrait du Registre du Commerce de la Société MAURICE DUFOUR S.A..

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Le conseil donne tous pouvoirs à son Président à l'effet de procéder aux inscriptions et publications modificatives afférentes à la résolution qui Précède.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les Administrateurs après lecture

